

# Exemples de municipalités qui mettent en échec Enedis et le compteur Linky

## De Saint-Macaire (dès 2016) à Letteguive (2019)...

Madame, Monsieur, chères amies et chers amis,

alors que des maires (trop hélas) prétendent qu'ils ne peuvent rien faire pour s'opposer au déploiement du compteur malfaisant Linky, les faits prouvent l'inverse : des communes parviennent à mettre en échec Enedis. Encore faut-il essayer...

La dernière en date est celle de **Letteguives (Eure)** : ainsi que rapporté par la presse, Enedis et la préfecture n'ont pas attaqué en temps voulu la délibération de cette commune, qui est donc définitivement valable, ce qui a permis de stopper l'installation des Linky.

Certes, c'est une victoire "technique" et non sur le fond, mais c'est tout de même une victoire et ce cas de figure n'est pas isolé, voyez par exemple depuis 2017 **le cas de Chauconin-Neufmontiers**.

D'autres communes ont mis le Linky en échec : par exemple ma commune, **Saint-Macaire (33)**, dont les deux délibérations anti-Linky (cf [ici](#) et [ici](#)) n'ont pas été attaquées (Enedis ayant préféré ne pas nous défier !) et sont **donc définitivement valables**. Il y a **d'autres communes** dans ce cas **comme Loubaut (09), Colombiers (17), Lhuys (02), Calès (24), Yerres (91), Bouc-Bel-Air (13)**, etc

Pour ce qui est de gagner sur le fond, il faut encore attendre, des procédures sont en cours devant le Conseil d'Etat. Pour le moment hélas, les tribunaux administratifs sont alignés sur l'argumentaire d'Enedis et du gouvernement, ce qui revient littéralement à **voler les compteurs d'électricité** (qui appartiennent aux communes) pour les attribuer frauduleusement aux Syndicats départementaux d'énergie (**Lire les explications**).

Attention toutefois, l'actualité peut être trompeuse. Ainsi, divers médias se sont fait dernièrement l'écho de "victoires" de certaines communes contre le Linky, à Romilly-sur-Andelle et Semoy. Or, si les Tribunaux administratifs ont débouté Enedis, c'est tout simplement parce que les motions de ces deux communes... n'interdisent PAS la pose des Linky, et donc qu'il n'y a pas lieu de les annuler !

En revanche, il faut noter que **toute décision municipale** (délibération, arrêté, etc) qui interdit la pose des Linky **reste en vigueur tant que le Tribunal administratif ne s'est pas prononcé**. A nouveau, trop de maires jettent l'éponge dès que le préfet fronce un sourcil, ou attaque la délibération en justice administrative : même dans ce cas, la délibération peut rester en vigueur pendant 1 à 2 ans et permettre de repousser l'arrivée des Linky **comme illustré sur cette page** : les élus peuvent même faire appel aux gendarmes ou à la police pour faire respecter leurs décisions !

Notez enfin que, si vous habitez dans une commune dont les élus n'ont pas souhaité prendre leurs responsabilités, vous pouvez refuser le Linky à titre individuel : c'est facile, légal, et sans risque, cf **empêcher matériellement la pose des [Linky](#)**

Résistons !

--

Bien cordialement

Stéphane Lhomme

Conseiller municipal de Saint-Macaire (33)

Animateur du site web <http://refus.linky.gazpar.free.fr>

NB : rappels

## Les principales tares des compteurs Linky :

**Espionnage de la vie privée**



**Ondes électromagnétiques**



**Incendies : le Linky vous met en grave danger**



**Vos factures s'envolent + Vous disjonctez tout le temps + Vos appareils déraillent**

